



ARRETE N° TEMP-2022/45

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE RUE POUR LA FIBRE OPTIQUE PLACE BIHOREL - CHAUSSEE RETRECIE IMPASSE DU RU

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande écrite de l'entreprise SONOTER TP sise 455 rue Georges Bellenger ZAC du Long Buisson à GUICHAINVILLE (27930), formulée le 02 mai 2022 pour l'implantation d'une armoire de rue pour la fibre, la pose de K3C et la percussion de chambre telecom, Place Bihorel, à partir du 16 mai 2022 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons,

ARRETE

Article 1 : A partir du 16 mai 2022 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, la chaussée Impasse du Rû sur notre commune sera rétrécie. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux.

Article 2 : l'entreprise SONOTER TP est autorisée à stationner sur le parking de la Place Bihorel pour les besoins du chantier. La mise en place et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SONOTER TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- SONOTER TP en charge des travaux,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- EPN service entretien voirie
- EPN service déchets

Garennes sur Eure, le 09 mai 2022

Le Maire,



Jean-Pierre GATINE